

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, APRIL 21, 2001

OTTAWA, LE SAMEDI 21 AVRIL 2001

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 3, 2001, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to: Canadian Government Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 3 janvier 2001 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, (613) 991-1351 (Telephone), (613) 991-3540 (Facsimile).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, (613) 991-1351 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999***Notice of Report*

Whereas on July 22, 2000, the Minister of the Environment published in the *Canada Gazette*, Part I, pursuant to subsection 9(2) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, the proposed Agreements respecting Canada-wide Standards for Dioxins and Furans, Petroleum Hydrocarbons in Soil, Mercury in Dental Amalgams and Mercury-containing Lamps,

The proposed agreements were developed by the Canadian Council of Ministers of the Environment under the framework of the Canada-wide Accord on Environmental Harmonization and the Canada-wide Environmental Standards Sub-Agreement,

Whereas the Minister of the Environment has been filed with comments in respect thereto,

Now therefore, pursuant to subsection 9(4) of the Act, the Minister of the Environment hereby publishes the attached report that summarizes how any comments were dealt with.

DAVID ANDERSON
Minister of the Environment

Response to Comments Received on Proposed Agreements Respecting Canada-wide Standards for Dioxins and Furans, Mercury in Dental Amalgams, Mercury-containing Lamps, and Petroleum Hydrocarbons in Soil

Introduction

In accordance with section 9(2) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), the Minister of the Environment published proposed agreements with the provincial and territorial governments (except Quebec) respecting Canada-wide Standards (CWSs) for Dioxins and Furans, Mercury in Dental Amalgams, Mercury-containing Lamps, and Petroleum Hydrocarbons in Soil. The agreements were published in the *Canada Gazette*, Part I, on July 22, 2000, for a 60-day comment period. The agreements were developed by the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME) under the framework of the Canada-wide Accord on Environmental Harmonization and the Canada-wide Environmental Standards Sub-Agreement. CCME Ministers (except Quebec) intend to sign the agreements at their meeting April 30 and May 1, 2001.

In accordance with section 9(4) of CEPA, 1999, this report summarizes how any comments were dealt with. No notices of objection were filed.

Response to Comments

A total of four comments were received. There were no notices of objection. One submission was received from a public health authority, one from industry, and two from professional organizations. One comment related to the CWS for dioxins and furans and the other three related to the CWS for mercury in dental amalgams. There were no comments on the CWSs for mercury-containing lamps or petroleum hydrocarbons in soil.

AVIS DU GOUVERNEMENT**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)***Avis de rapport*

Attendu que le 22 juillet 2000, le ministre de l'Environnement a publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, en vertu du paragraphe 9(2) de la *Loi sur la protection de l'environnement (1999)*, les projets d'Accords pour les standards pancanadiens sur les dioxines et les furanes, les hydrocarbures pétroliers dans le sol, le mercure dans les amalgames dentaires et les lampes à mercure,

Les accords sont développés par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement dans le cadre de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et de l'Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards environnementaux,

Attendu que des observations ont été présentés au ministre de l'Environnement en rapport aux dits standards,

Le ministre de l'Environnement publie, en vertu du paragraphe 9(4) de la Loi, le résumé de la suite qu'il a donnée aux observations qu'il a reçues, ci-après.

Le ministre de l'Environnement
DAVID ANDERSON

Réponse aux commentaires reçus sur les Accords concernant les standards pancanadiens sur les dioxines et les furanes, le mercure dans les amalgames dentaires, les lampes à mercure et les hydrocarbures pétroliers dans le sol

Introduction

Conformément au paragraphe 9(2) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], le ministre de l'Environnement a publié les accords conclus avec les gouvernements provinciaux et territoriaux (à l'exception du Québec) concernant les standards pancanadiens (SP) sur les dioxines et les furanes, le mercure dans les amalgames dentaires, les lampes à mercure et les hydrocarbures pétroliers dans le sol. Les accords ont été publiés le 22 juillet 2000 dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, pour une période de consultation de 60 jours. Ces accords ont été conclus par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) dans le contexte de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et de l'Accord auxiliaire sur les standards environnementaux pancanadiens. Les ministres du CCME (à l'exception du ministre de l'Environnement du Québec) prévoient signer ces accords à leur réunion des 30 avril et 1^{er} mai 2001.

Conformément au paragraphe 9(4) de la LCPE, le présent rapport résume les observations et les réponses données. Il n'y a eu aucun avis d'opposition.

Réponse aux observations

En tout quatre observations ont été faites. Il n'y a pas eu d'avis d'opposition. L'une des propositions venait d'un organisme de santé publique, une autre de l'industrie, et enfin deux d'organisations professionnelles. Une des observations concernait les SP pour les dioxines et les furanes et les trois autres traitaient des SP pour le mercure dans les amalgames dentaires. Il n'y a eu aucune observation concernant les SP pour les lampes à mercure et les hydrocarbures pétroliers dans le sol.

The following tables summarize the comments received and Environment Canada's response.

Les tableaux suivants résumant les observations recueillies et la réponse d'Environnement Canada.

Table 1: Comments and Response on the CWS for Dioxins and Furans

Tableau 1 : Observations et réponse concernant les SP pour les dioxines et les furanes

Comments	Response
<p>1. Other sources</p> <p>All potential sources should be subject to the same process for standard development and priorities for control. This standard only focuses on a subset of emission sources.</p>	<p>Dioxins and furans (D&F) are targeted for virtual elimination, therefore all sources of emissions will be addressed on a priority basis, depending on relative contributions to overall emissions. Using the inventory of emissions, which represented the best available information at the time, the highest emitting sectors, sectors responsible for over 80% of total emissions were targeted for the first set of Canada-wide Standards. Although the incineration sector is commended for already taking significant steps to reduce emissions of D&F, more can be done to move towards the goal of virtual elimination. At the time of the report, the incineration sector accounted for 44% of emissions in Canada — one of the top six sources. In addition, since a CWS for mercury targeting the incineration sector was signed in June 2000, it made sense to address dioxins and furans from incinerators at the same time.</p> <p>The Dioxins and Furans Inventory Report was recently updated and is available for public comment from the Web site http://www.ec.gc.ca/dioxin/english/index.htm. Federal, provincial and territorial governments are currently reviewing the inventory to evaluate the other sources of D&F and determine the best way to obtain reductions in emissions, whether that be additional Canada-wide Standards or other actions. Stakeholders are informed and involved in this process through National Stakeholder meetings and sector specific working groups.</p>
<p>2. Uneven playing field</p> <p>The CWS creates an uneven playing field since the hazardous waste incineration industry for fuel has not been addressed.</p>	<p>Environment Canada recognizes that D&F emissions from incinerators burning waste fuel need to be addressed. As mentioned previously, federal, provincial and territorial governments are currently reviewing these other sources and, together with stakeholders, will determine the best way to obtain reductions in emissions from these and other sectors.</p>
<p>3. CWS target</p> <p>The standard of 80 pg/m³ is low and there is little data to support its long term attainability. The U.S. EPA MACT standard has been set at the equivalent of 140 pg/m³. Significant investment may be required to guarantee emission levels significantly below 140 pg/m³. The proposed standard places firms at an economic disadvantage compared with facilities in the United States.</p>	<p>Federal, provincial and territorial governments, together with stakeholders that participated in the CWS development process, are confident that the CWS of 80 pg/m³ is technically feasible and achievable. This conclusion is based on an analysis of comparable facilities in the United States and Europe, which incinerate comparable feedstock to Canada, and which have achieved and even bettered this standard. Although the U.S. MACT standard is set at 140 pg/m³, it is based on an averaging approach (i.e., some facilities are above this standard whereas others are below). Such a standard is not compatible with moving towards virtual elimination and ensuring a level playing field. To ensure the least impact on competitiveness while maintaining a good standard, the CWS allows existing facilities until 2006 to attain the standard in order to ensure that costs can be factored into the long-term business plan.</p>

Observations	Réponse
<p>1. Autres sources</p> <p>Toutes les sources potentielles devraient faire l'objet du même processus d'établissement de standards et des mêmes priorités pour leur élimination. Ce standard ne porte que sur un sous-ensemble de sources d'émissions.</p>	<p>Les dioxines et les furanes (D et F) sont voués à une quasi-élimination, et, par conséquent, toutes les sources d'émissions seront visées selon un ordre de priorité dépendant de leur contribution relative aux émissions totales. À partir de l'inventaire d'émissions, qui représentait alors la meilleure information disponible, on a ciblé, avec le premier ensemble de standards pancanadiens, les secteurs produisant les plus hauts taux d'émissions soit les secteurs responsables de plus de 80 % des émissions totales. Bien que le secteur de l'incinération ait fait des efforts louables en prenant des mesures significatives pour réduire les émissions de D et F, on peut faire plus encore pour parvenir à l'objectif de quasi-élimination. Au moment du rapport, ce secteur produisait 44 % des émissions de D et F au Canada — c'était donc l'une des six sources les plus importantes. De plus, étant donné qu'un SP pour le mercure visant le secteur de l'incinération a été signé en juin 2000, il était logique de cibler en même temps les dioxines et les furanes provenant des incinérateurs.</p> <p>Le rapport sur l'inventaire des rejets de dioxines et de furanes a été récemment mis à jour et est maintenant disponible pour recueillir les observations du public, sur le site Internet http://www.ec.gc.ca/dioxin/francais/inv_consult.cfm. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux examinent actuellement l'inventaire pour évaluer les autres sources de D et F et déterminer le meilleur moyen pour obtenir des réductions des émissions, soit à l'aide de standards pancanadiens additionnels, soit par d'autres mesures. Les intervenants seront tenus au courant de ce processus et pourront y participer dans le cadre de réunions des intervenants à l'échelle nationale et au sein de groupes de travail sectoriels spécifiques.</p>
<p>2. Règles du jeu inégales</p> <p>Les SP créent des règles du jeu inégales, car l'industrie de l'incinération des déchets dangereux dans le cas des combustibles n'est pas visée.</p>	<p>Environnement Canada reconnaît qu'il faut examiner la question des émissions de D et F par les incinérateurs de combustibles résiduels. Comme on l'a mentionné précédemment, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux étudient actuellement ces autres sources et, de concert avec les intervenants, ils détermineront le meilleur moyen pour obtenir des réductions des émissions dans ces secteurs et dans d'autres.</p>
<p>3. Objectif du SP</p> <p>Le standard de 80 pg/m³ est faible et il existe peu de données montrant qu'on pourrait l'atteindre à long terme. La norme MACT équivalente de l'EPA (États-Unis) a été fixée à 140 pg/m³. Des investissements importants pourraient se révéler nécessaires pour être sûr d'atteindre des niveaux d'émissions significativement inférieurs à 140 pg/m³. La norme proposée place certaines compagnies dans une situation économique défavorable par rapport aux installations situées aux États-Unis.</p>	<p>Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que les intervenants qui ont participé au processus d'élaboration du SP sont convaincus que le SP de 80 pg/m³ est techniquement un objectif réaliste. Cette conclusion est fondée sur une analyse des installations comparables aux États-Unis et en Europe, qui incinèrent des quantités comparables à celles du Canada et qui ont atteint et même amélioré ce standard. Bien que la norme MACT américaine soit de 140 pg/m³, elle est basée sur un système de moyenne, certaines installations se situant au-dessus de cette norme, d'autres en dessous. Une norme de ce type n'est pas compatible avec le but poursuivi, soit la quasi-élimination et des règles du jeu égales. Pour faire en sorte qu'il y ait le moins d'impact sur la compétitivité tout en maintenant un standard valable, le SP donne aux installations existantes jusqu'en l'an 2006 pour atteindre le standard, et leur permettre ainsi d'en intégrer les coûts au plan d'affaires à long terme.</p>

Table 2: Response to the Comments on the CWS for Mercury in Dental Amalgams

Comments	Response
<p>1. CWS target</p> <p>Because of uncertainties in baseline data (e.g., current releases of mercury from dental amalgams), the standard should be amended from 95 % reduction in release to “implementation of best management practices by 95% of dental offices producing amalgam waste.”</p>	<p>The federal, provincial and territorial governments have agreed that the CWS should apply to all dentists to ensure a consistent level of protection across Canada. The target of 95 % was selected because the ISO certified traps reduce the release of mercury amalgam wastes to the environment by 95%. Only a very few dentists are currently using traps.</p>
<p>2. CWS timeframe</p> <p>The target of 95% reduction is reasonable, but the timeframe should be shortened to two or three years since there are several affordable ISO certified amalgam traps available to dental clinics.</p>	<p>ISO traps may be affordable, but because of the logistics of availability and installation of the traps, it is estimated that five years is a suitable timeframe for installation at all 13 000 dental clinics in Canada.</p>
<p>3. Application of CWS</p> <p>The CWS should not apply to specialized types of dental practices (orthodontics, maxillo-facial surgery) which generate insignificant amounts of amalgam waste.</p>	<p>A key tool to implement the CWS is a Memorandum of Understanding (MOU) between Environment Canada and the Canadian Dental Association which will establish best management practices, including the use of ISO certified traps. The MOU will identify any exceptions that will apply.</p>
<p>4. Other sources</p> <p>Governments should consider including crematoria as a source of mercury emissions.</p>	<p>Based on Canadian inventory data, mercury emissions from crematoria were very minor compared to other sources. Other sources of mercury emissions will be addressed on a priority basis, depending on the relative contributions to overall emissions.</p>
<p>5. Effectiveness of ISO traps</p> <p>The effectiveness of ISO certified dental amalgam traps in reducing the overall mercury releases to sewers has not been proven.</p>	<p>Environment Canada is fully satisfied that the ISO certified traps are effective and will reduce the release of amalgams to sewers. ISO is a recognized, scientifically verified standard setting process in which experts have tested and evaluated its applicability.</p>
<p>6. Reporting and monitoring</p> <p>The CWS should identify mechanisms to properly evaluate the progress and effectiveness of implementing the standard, especially since the actual quantity of amalgam released to sewers is not known. Mechanisms need to be in place that allow the dental community to track and report actual quantities of dental amalgam collected, recycled or disposed.</p>	<p>Environment Canada agrees that tracking and evaluation of the CWS is critical and that further assessment is needed to identify appropriate methodologies for data collection and reporting. Governments will develop such mechanisms in consultation with the Canadian Dental Association during the development of the MOU.</p>
<p>7. Transportation requirements</p> <p>Recycling or disposing of dental amalgam waste may violate existing municipal and provincial transportation requirements. In addition, governments should work to</p>	<p>The use of ISO certified traps does not in itself violate any municipal or provincial requirements.</p> <p>Dental clinics will be responsible for meeting municipal, provincial, and federal requirements when transporting, recycling or disposing of the wastes. Some suppliers of ISO traps provide</p>

Tableau 2 : Observations et réponse concernant le SP pour le mercure dans les amalgames dentaires

Observations	Réponse
<p>1. Objectif du SP</p> <p>En raison d’incertitudes dans les données de base (par exemple les rejets actuels de mercure provenant des amalgames dentaires), le standard devrait être modifié en remplaçant 95 % de réduction des rejets par « mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion par 95 % des cabinets dentaires produisant des résidus d’amalgame ».</p>	<p>Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se sont entendus pour que les SP s’appliquent à tous les cabinets dentaires et pour faire en sorte que le niveau de protection soit uniforme à travers tout le Canada. L’objectif de 95 % a été choisi parce que les séparateurs certifiés ISO réduisent de 95 % les rejets de résidus d’amalgame de mercure dans l’environnement. Seules quelques rares dentistes utilisent actuellement les séparateurs.</p>
<p>2. Échéancier du SP</p> <p>L’objectif de 95 % de réduction est raisonnable, mais l’échéancier devrait être raccourci de deux ou trois ans, vu que les cliniques dentaires peuvent se procurer divers séparateurs d’amalgame certifiés ISO à prix abordable.</p>	<p>Les séparateurs ISO sont peut-être abordables, mais étant donné la logistique de la disponibilité et de l’installation des séparateurs, on estime que cinq années représentent un échéancier réaliste pour leur installation dans les 13 000 cliniques dentaires au Canada.</p>
<p>3. Application du SP</p> <p>Le SP ne devrait pas s’appliquer à certains secteurs dentaires spécialisés (orthodontie, chirurgie maxillo-faciale), qui produisent des quantités infimes de résidus d’amalgame.</p>	<p>Un outil clé pour mettre en œuvre le SP est un protocole d’entente (PE) entre Environnement Canada et l’Association dentaire canadienne, lequel établira les meilleures pratiques de gestion, y compris l’utilisation de séparateurs certifiés ISO. Le PE déterminera si des exceptions s’appliquent.</p>
<p>4. Autres sources</p> <p>Les gouvernements devraient étudier la possibilité d’inclure les crématoirs comme source d’émissions de mercure.</p>	<p>D’après les données de l’inventaire canadien, les émissions de mercure provenant des crématoirs étaient très faibles, comparativement à d’autres sources. D’autres sources de mercure feront l’objet d’un suivi selon un ordre de priorité dépendant de leur contribution relative aux émissions totales.</p>
<p>5. Efficacité des séparateurs ISO</p> <p>L’efficacité des séparateurs d’amalgame dentaire certifiés ISO pour la réduction des rejets totaux de mercure dans les égouts n’a pas été démontrée.</p>	<p>Environnement Canada est pleinement convaincu que les séparateurs certifiés ISO sont efficaces et réduiront les rejets d’amalgame dans les égouts. ISO est un processus de normalisation reconnu et scientifiquement fondé, dont les experts ont testé et évalué l’applicabilité.</p>
<p>6. Rapports et surveillance</p> <p>Le SP doit identifier des mécanismes permettant d’évaluer de façon appropriée l’état d’avancement et l’efficacité de la mise en œuvre du standard, surtout du fait que l’on ignore quelle est la quantité d’amalgame qui est réellement rejetée dans les égouts. Des mécanismes doivent être prévus pour permettre à la communauté dentaire d’assurer un suivi et de produire des rapports sur les quantités réelles d’amalgame dentaire recueilli, recyclé ou éliminé.</p>	<p>Environnement Canada reconnaît que le suivi et l’évaluation du SP est une question primordiale et que d’autres évaluations sont nécessaires pour caractériser les méthodes appropriées de collecte de données et de production de rapports. Les gouvernements élaboreront ces mécanismes en consultation avec l’Association dentaire canadienne lors de l’élaboration du PE.</p>
<p>7. Exigences pour le transport</p> <p>Le recyclage ou l’élimination des résidus d’amalgame dentaire peut contrevenir aux exigences municipales ou provinciales sur les transports. De plus, les gouvernements</p>	<p>L’utilisation de séparateurs certifiés ISO comme telle ne contrevient à aucune exigence municipale ou provinciale.</p> <p>Les cliniques dentaires devront se conformer aux exigences municipales, provinciales et fédérales lorsqu’elles transportent, recyclent ou éliminent les déchets. Certains vendeurs de séparateurs ISO fournissent également les</p>

Comments	Response
remove barriers to the effective and efficient transportation of small quantities of dental amalgam wastes.	transport and disposal services as part of their program.
8. Legal barriers Governments should remove legal barriers to allow municipalities to require the use of ISO certified dental amalgam traps under sewer-use bylaws.	The CWS may be useful to municipalities by serving as a likely basis for a bylaw. Toronto and Montréal have such by-laws and other municipalities are expected to follow suit. Municipal by-laws can be written to state maximum allowable levels of contaminant. If this contaminant is mercury and the limit is set so that it is only achievable using the ISO method, then by inference, municipalities can encourage the use of ISO standards.
9. Best management practices The CWS should define what is meant by "best management practices."	Governments will further define best management practices in consultation with the Canadian Dental Association during the development of the MOU.
10. Public perception There is a concern about public perception of danger from dental amalgams if they are treated as hazardous wastes.	Careful communications with the public will be a critical component in the path forward. Current evidence does not indicate that dental amalgam is causing illness in the general population. Amalgam remains the material of choice for filling grinding surfaces of teeth, except where the patient may have an amalgam sensitivity. However, when dental amalgam is discharged to sewers, it can be transformed under certain conditions and become harmful to the environment. For further information on using amalgam as a restorative material, visit Health Canada's Web site (http://www.hc-sc.gc.ca/hpb-dgps/therapeut/zfiles/english/publicat/dental_position_e.html).
11. Precautionary principle It is important to point out that the CWS is based on the precautionary principle, and not on conclusive evidence that dental amalgam is a significant source of mercury in the environment.	Environment Canada recognizes that the CWS is based on a precautionary approach to reducing mercury emissions and believes that the CWS agreement adequately addresses this issue.

Observations	Réponse
devraient s'efforcer de supprimer les obstacles pour permettre de transporter avec efficacité et efficience de petites quantités de résidus d'amalgame dentaire.	services de transport et d'élimination dans le cadre de leur programme.
8. Obstacles légaux Les gouvernements devraient éliminer tous les obstacles légaux pour permettre aux municipalités d'exiger l'utilisation des séparateurs d'amalgame dentaire certifiés ISO dans le cadre des règlements municipaux.	Le SP peut être utile aux municipalités en leur servant comme base éventuelle pour un règlement municipal. Toronto et Montréal possèdent ces types de règlements municipaux et d'autres municipalités devraient suivre. Les règlements municipaux peuvent être rédigés de façon à spécifier les concentrations maximales admissibles de contaminant. Si ce contaminant est du mercure, et si la limite fixée ne peut être atteinte qu'en ayant recours à la méthode ISO, les municipalités pourront implicitement encourager l'emploi des normes ISO.
9. Meilleures pratiques de gestion Le SP devrait définir ce qu'on entend par « meilleures pratiques de gestion ».	Les gouvernements raffineront la définition de « meilleures pratiques de gestion » en collaboration avec l'Association dentaire canadienne pendant l'élaboration du PE.
10. Perception par le public Il existe certaines préoccupations au sujet de la perception par le public du danger associé aux amalgames dentaires s'ils sont traités comme des déchets dangereux.	Des communications attentives avec le public représenteront un élément critique de l'évolution du processus. Rien ne prouve actuellement que l'amalgame dentaire pourrait être à l'origine d'une maladie chez la population en général. L'amalgame reste encore le matériau de choix pour remplir les parties cariées des dents, sauf lorsque le patient est sensible à ce matériau. Mais, si l'amalgame est éliminé dans les égouts, il peut dans certaines conditions être transformé et devenir nuisible pour l'environnement. Pour plus de renseignements sur l'utilisation de l'amalgame comme matériau de restauration, vous pouvez vous rendre au site Internet de Santé Canada à l'adresse suivante : http://www.hc-sc.gc.ca/hpb-dgps/therapeut/zfiles/french/publicat/dental_position_f.html .
11. Principe de la prudence Il est important de noter que le SP est fondé sur le principe de prudence, et non sur une preuve concluante montrant que l'amalgame dentaire est une source significative de mercure dans l'environnement.	Environnement Canada reconnaît que le SP est fondé sur une approche préventive visant à réduire les émissions de mercure et est convaincu que les accords concernant les SP permettent de faire face adéquatement à cette question.